



Recours du locataire lorsque la cheminée est non conforme

Par **slv**, le **01/02/2009** à **09:48**

Bonjour,

Je loue une maison avec cheminée depuis mai 2008.

La cheminée a été déclarée par la propriétaire et l'agence immobilière comme utilisable et a été déclarée dans l'état des lieux de l'agence comme objet décoratif.

J'ai fait passer un ramoneur en Novembre 2008 qui a déclaré que la cheminée était non conforme, qu'il y avait un risque de départ de feu dans la toiture et a ainsi refusé de délivrer le certificat.

J'ai prévenu l'agence immobilière de ce fait et des experts accompagnés de la propriétaire sont venus vérifier la cheminée.

Nous sommes en février 2009, je ne peux toujours pas utiliser ma cheminée et j'attends le verdict des experts et les éventuels travaux...

Il semblerait que la propriétaire n'est jamais demandé de certificat de ramonage aux locataires précédents, et l'agence n'aurait rien exigé à la propriétaire...

Suis-je en droit de faire baisser mon loyer?

Si, oui, de quelle manière dois-je procéder?

Merci par avance de votre réponse